

SOLEIL ELEMENTS 10 | ELEMENTS SAS5 Rue Anatole France
34000 MONTPELLIER**Monsieur le Préfet**DDT de la Nièvre
40 Rue de la Préfecture | 58026 NEVERS CEDEX**Septembre 2022**

Objet : Lettre du pétitionnaire SOLEIL ELEMENTS 10 (société projet de ELEMENTS) pour la réponse à l'avis de l'UID 58/89 de la DREAL sur le dossier de permis de construire PC 058 072 21 N0001 déposé le 18 janvier 2021 – Commune de Chevenon (Nièvre)

Contact :

Loann DESPLANQUES, chef de projets photovoltaïques chez Eléments | 07.57.44.27.63

Références du dossier :

SOLEIL ELEMENTS 10 (889 163 531)

PC05807221N0001, déposé le 18/01/2021, complété le 05/03/2021

1 PROPOS LIMINAIRE :

La société ELEMENTS est une société qui développe, construit et exploite des centrales de production d'électricité renouvelable (éolien, hydroélectricité, solaire en ombrières, au sol et flottant).

Depuis fin 2019, la société ELEMENTS, s'est intéressée à la mise en place d'un projet photovoltaïque flottant au droit de la gravière alluvionnaire de CHEVENON (58), au niveau des parties déjà exploitées et en cours d'exploitation par la société EQIOM Granulats.

Le site du projet comporte deux lacs qui se sont formés suite à l'activité extractive autorisée par les arrêtés 90-4902 du 12/12/1990, complétés par les arrêtés 93-P-3985 du 07/12/1993, 99-P-2327 du 09/07/1999 et 2004-P-2129 du 15/07/1994 et un lac en cours d'ouverture dont l'exploitation est prévue jusqu'au 28/12/2050 par l'arrêté préfectoral N° 58-2020-12-28-001, autorisant une extension de l'exploitation sur 123 ha 81 a 24 ca. Les plans du dossier (plan de l'exploitation de la carrière EQIOM et de remise en état, plan d'implantation du projet Elements, plan des mesures préventives et actives) sont à retrouver annexés à la présente lettre.

Courant 2020 et dans le cadre du développement foncier du projet photovoltaïque, ELEMENTS a mené une étude de faisabilité en collaboration avec plusieurs parties : La commune de CHEVENON, EQIOM GRANULATS, exploitant du site de Chevenon et titulaire des autorisations en cours et à venir, GEO PLUS ENVIRONNEMENT, bureau d'études environnementales en charge de la réalisation de l'étude d'impact environnementale générale et des relevés faune et flore terrestre (principal), NATURALIA ENVIRONNEMENT, bureau d'études environnementales en charge des relevés faune et flore terrestre (secondaire), AQUABIO, bureau d'études spécialisé en aqua-biologie, HYDRETUDES, bureau d'études hydrauliques, en charge de la qualification de l'impact PPRI, CIEL & TERRE, bureau d'études d'ancrage et AKUO INDUSTRY, distributeur industriel France de la solution.

Le 18 janvier 2021, ELEMENTS a déposé la demande de permis de construire sous la société projet « SOLEIL ELEMENTS 10 » RCS 889 163 531 MONTPELLIER, société 100% détenue par la société ELEMENTS (RCS 814 882 973 MONTPELLIER), permis enregistré sous le numéro PC05807221N0001. Lors de l'instruction administrative du dossier, en mai 2021, le projet a reçu

les avis défavorables du service de la DREAL ICPE (Unité Interdépartementale 58/89) et du service de la DDT58 (Service Loire Sécurité Risques), appuyé par l'expertise du CEREMA.

La centrale photovoltaïque consiste en l'implantation, sur 53,04 hectares de plans d'eau, de :

- 12,56 hectares d'îlots flottants (puissance de 15,30 MWc) en PHASE 1 ;
- 8,71 hectares d'îlots flottants (puissance de 10,04 MWc) en PHASE 2

La PHASE 1 est prévue pour un chantier en FIN 2023, la PHASE 2 est prévue pour un chantier en MI 2025.

Le dossier de demande de permis de construire, joint à cette lettre, est ainsi complété par plusieurs modifications du projet et documents permettant de lever ces avis défavorables et notamment :

- ✓ Modification de l'organisation de l'îlot n°1 et de l'îlot n°3 (conformité avec les nouvelles hauteurs et vitesses issues du modèle extension carrière le plus pessimiste) ;
- ✓ Modification de l'organisation de l'îlot n°3 (conformité avec les nouvelles hauteurs et vitesses issues du modèle extension carrière le plus pessimiste et le plan de réaménagement de l'extension de la carrière) ;
- ✓ Réalisation d'une étude géotechnique G2-AVP (reconnaissance des terrains, sondages géotechniques, dimensionnement des ancrages) ;
- ✓ Réalisation d'une nouvelle version de l'étude hydraulique (intégration des scénarios les plus pessimistes en termes de hauteurs et de vitesses d'écoulement, et ce, pendant toute la période d'exploitation d'EQIOM au droit du nouveau périmètre autorisé fin 2020) ;
- ✓ Réalisation d'une nouvelle version de l'étude d'ancrage préliminaire (intégrant les nouvelles caractéristiques en termes de hauteurs et de vitesses de l'étude hydraulique) ;
- ✓ Réalisation de trois documents-conventions dans le cadre des mesures de préventions préventives et actives contre la présence d'embâcles-encombres sur le site du projet, dont :
 - Mise en place d'un suivi et entretien global le long de la ripisylve avec inscription des protocoles d'intervention en cas d'annonce de crue ou après une crue, également au niveau des terrains agricoles en amont avec un entretien généralisé et régulièrement effectué puis des dispositifs actifs de protection contre les embâcles et encombres ;
 - Mise en place d'une gestion de crise ;
 - Mise en place d'un protocole de prévention entre l'agriculteur exploitant (coupe des cannes de maïs) et diminution du délai de mulch des cannes de maïs à un délai inférieur à la réglementation (15 jours) ;

2 REGLEMENTATION APPLICABLE AU TERRAINS :

Le 13/04/2021, l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne – Pôle Carrière, Matériaux et Déchets de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a rendu un avis suite à la sollicitation du service aménagement de la DDT 58 dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire. Cet avis est à retrouver en annexe 1. du présent document.

Au titre de la législation applicable aux ICPE, l'UID 58/89 a rendu un avis défavorable à la délivrance du permis de construire sollicité par la société SOLEIL ELEMENTS 10.

Pendant, SOLEIL ELEMENTS 10 est, depuis fin 2019, pleinement avertie de l'enjeu fondamental que représente l'articulation des procédures administratives entre installations relevant du code de l'Environnement (Carrière ICPE) et installations relevant du code de l'urbanisme (centrale photovoltaïque). La présente réponse apporte ainsi, point par point, les informations complémentaires à la compréhension de cet enjeu permettant de nuancer cet avis défavorable.

Le site d'étude comporte :

- deux lacs qui se sont formés suite à l'activité extractive autorisée par les arrêtés :
 - 90-4902 du 12/12/1990, complétés par les arrêtés 93-P-3985 du 07/12/1993, 99-P-2327 du 09/07/1999 et 2004-P-2129 du 15/07/1994 ;
- et un lac en cours d'ouverture dont l'exploitation est prévue jusqu'au 12/12/2023, exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral :
 - 2006-P-1145 du 23/03/2006.

Depuis le 28/12/2020, EQIOM GRANULATS est autorisé à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires calcaires sur le territoire de la commune de Chevenon (arrêté N°58-2020-12-28-001). En outre, les articles **1.1.2 – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS ET AUX ACTES ANTÉRIEURS** et article **2.3.8. – ABANDON PARTIEL** de l'arrêté N°58-2020-12-28-001 précisent que :

§1.1.2

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 23/03/2006 susvisé est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.


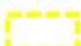

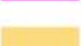
§2.3.8

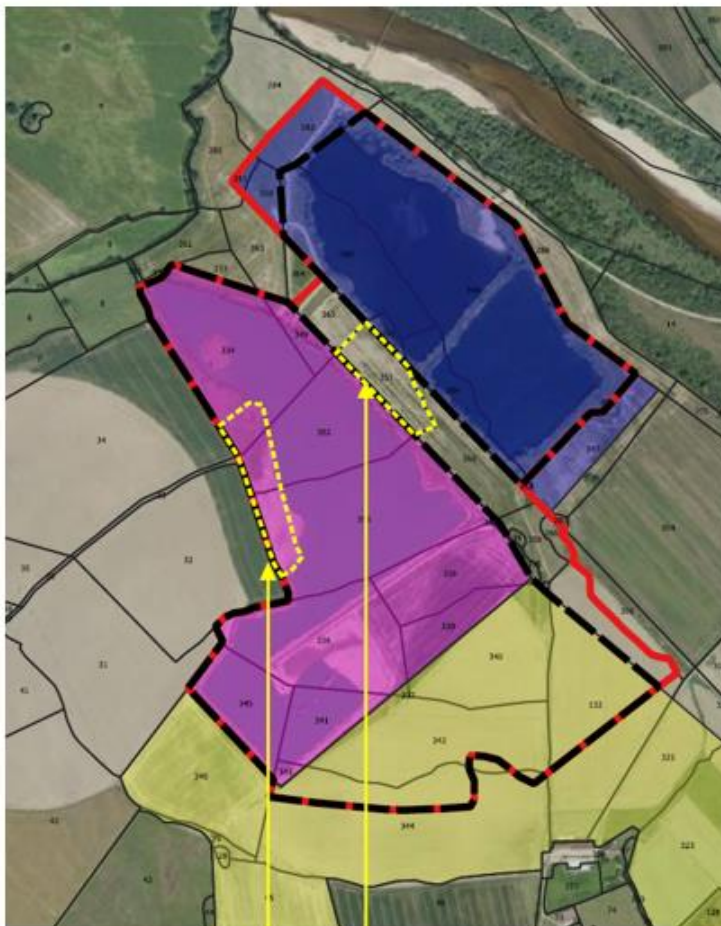
Les parcelles n°281, 283, 292, 347pp, 348, 353, 354, 359 et 360 de la section A du plan cadastral de la commune de CHEVENON, précédemment exploitées, sont remises en état conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 23/03/2006

Le site de Chevenon est donc composé des 3 espaces suivants :

- Zone bleue « Emprise de la renonciation » ;
- Zone rose « Emprise du renouvellement » ;
- Zone orange « Emprise de l'extension » ;

Légende

-  **ÉLÉMENTS** - Emprise du site d'étude
 -  **ÉLÉMENTS** - Emprise foncière du projet
 -  **ÉLÉMENTS** - Parties terrestres (postes techniques)
 -  **EQIOM** - Emprise de la renonciation
 -  **EQIOM** - Emprise du renouvellement
 -  **EQIOM** - Emprise de l'extension
- } Dans le cadre de la demande de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation de la société EQIOM Granulats obtenue par AP le 28/12/2020



+ Parties terrestres (postes techniques)

Figure 1. Emprises EQIOM GRANULATS et ELEMENTS

Puis, en suivant l'état des parcelles du projet ELEMENTS et les engagements EQIOM :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	PHASE :	ZONE :	CESSATION PARTIELLE EQIOM :	Construction ELEMENTS :
A	292	LA GRANGE DES FEMMES	00ha 28a 54ca	PHASE 1	1	15/04/2022 [1ère zone PHASE 1]	Fin-2023
A	334	LA GRANGE DES FEMMES	06ha 46a 36ca	PHASE 1	2	31/03/2023 [2ème zone PHASE 1]	Fin-2023
A	348	PRES DE RIVIERE	17ha 51a 83ca	PHASE 1	1	15/04/2022 [1ère zone PHASE 1]	Fin-2023
A	349	LA GRANGE DES FEMMES	00ha 76a 30ca	PHASE 1	2	31/03/2023 [2ème zone PHASE 1]	Fin-2023
A	352	LA GRANGE DES FEMMES	04ha 74a 56ca	PHASE 1	2	15/04/2022 [1ère zone PHASE 1]	Fin-2023
A	354	PRE DESSERT	01ha 66a 40ca	PHASE 1	1	15/04/2022 [1ère zone PHASE 1]	Fin-2023
A	356	PRE DESSERT	08ha 03a 33ca	PHASE 1 & 2	2 & 3	31/03/2023 [2ème zone PHASE 1]	Fin-2023 et mi-2025
A	360	LA GRANGE DES FEMMES	04ha 14a 16ca	PHASE 1	1	15/04/2022 [1ère zone PHASE 1]	Fin-2023
A	357	PRES DE RIVIERE	00ha 02a 89ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	336	CHAUME DES GREVES	03ha 17a 73ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	339	PRES ROUGEOT	01ha 54a 91ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	338	PRES ROUGEOT	05ha 56a 91ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	345	CHAMPS DESSOUS	02ha 69a 52ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	343	OUCHE JALOUX	00ha 16a 69ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	341	PRE DE NOUES	01ha 88a 69ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	335	CHAUME DES GREVES	00ha 15a 77ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	132	PRES DES RONDES	08ha 36a 20ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	337	PRES ROUGEOT	00ha 04a 99ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	340	PRES ROUGEOT	04ha 23a 79ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	342	PRE DES NOUES	05ha 62a 46ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025
A	344	OUCHE JALOUX	11ha 07a 06ca	PHASE 2	3	31/03/2025 [3ème zone PHASE 2]	Mi-2025



3 Compatibilité de la réglementation applicable avec le projet photovoltaïque flottant :

En l'état, l'ensemble des parcelles concernées par le projet photovoltaïque selon la figure ci-dessus **ne sont pas libérées des obligations** qui s'imposent à l'exploitant de la carrière. Ce cas de figure, portant sur un projet localisé au droit d'une emprise ICPE en cours d'exploitation, est souvent rencontré par ELEMENTS et ses confrères sur l'ensemble du territoire national. Pour autant, il est nécessaire de distinguer plusieurs situations :

1. Le site est en cours d'exploitation pendant encore de longues années ;
→ *Implantation d'un projet photovoltaïque non envisageable.*
2. Le site est fin d'exploitation et arrive à son terme dans quelques mois. La réalisation du projet photovoltaïque doit intervenir AVANT le recollement partiel ou total de l'activité extractive ;
→ *Implantation d'un projet photovoltaïque non envisageable.*
3. **Le site est fin d'exploitation et arriver à son terme dans quelques mois. La réalisation du projet photovoltaïque doit intervenir APRES le recollement partiel ou total de l'activité extractive ;**
→ *Implantation d'un projet photovoltaïque envisageable sous réserve que le recollement (partiel ou total) intervienne AVANT la réalisation du projet.*

Concernant le projet de Chevenon, c'est donc dans cette dernière situation que le permis de construire pour le parc photovoltaïque flottant pourrait être délivré **sous condition d'obtention des recollements partiels respectifs pour les phases 1 et 2.** Sans cette condition remplie, la réalisation des phases du chantier concernant l'installation des flotteurs, des modules photovoltaïques et organes électriques associés ne pourra donc se faire. La mise en place de cette condition pourra intervenir dans la limite de validité du permis de construire, conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret n°2016-6 du 05/01/2016.

4 Courrier d'engagement d'EQIOM à réaliser un abandon partiel des terrains (quitus partiel)

Suite à la réunion DREAL UID58/89, EQIOM Granulats et ELEMENTS du 13 octobre 2021, il a été acté que la réalisation (= commencement des travaux) d'un projet photovoltaïque flottant est possible dans ces conditions si et seulement si l'exploitant ICPE, ici EQIOM Granulats, s'engage à réaliser progressivement les cessations partielles d'activité sur les zones prévues pour le projet.

Ainsi, en date du 15 avril 2022, EQIOM Granulats a rédigé un courrier d'engagement (**Annexe 4**), sous réserve d'un rythme d'extraction conforme à l'arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2020, à notifier au préfet de la Nièvre les demandes de cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour les parcelles suivantes :

- **1ère partie de la phase 1 du projet d'Éléments :** Parcelles A283pp, A 292, A 348, A 354, et A 360pp avant le 15 Avril 2022.
- **2nd partie de la phase 1 du projet d'Éléments :** Parcelles A 334pp, A 349pp, A 352pp, A 356 pp avant le 31 Mars 2023.
- **Phase 2 du projet d'Éléments :** Parcelles A 356 pp, A 357, A 336, A 338, A 339, A 345, A 343, A 341, A 335, A 132, A 337, A 340, A 342 et A 344, un récolement partiel des parties en eau sera nécessaire avant le 31 Mars 2025 dans la mesure où la remise en état des berges du plan d'eau ne sera pas finalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2020.

5 Conclusion

En date du 20 avril 2022, le Préfet de la Nièvre a accusé réception du dossier de cessation d'activité partielle concernant la carrière alluvionnaire située sur la commune de CHEVENON, lieu-dit « Les Rondes » correspondant à la 1^{ère} partie de la phase 1 du projet d'ELEMENTS. (**Annexe 2**).

Puis, en date du 25 août 2022, faisant suite à sa visite du 10 août 2022, la DREAL a rendu son rapport d'inspection valant récolement, en l'application de l'article 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2006. (**Annexe 3**).

Un projet d'implantation est donc possible aussi bien en cours qu'en fin d'exploitation de la carrière. La mise en œuvre du projet doit être précédée d'un récolement partiel ou total de la carrière. Pour ce faire, une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière doit être adressée au Préfet.

Contact :

M. Loann DESPLANQUES, société SOLEIL ELEMENTS 10 & ELEMENTS : 07.57.44.27.63 –
loann.desplanques@elements.green

Annexes :

ANNEXE 1 : Réponse de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne suite à la demande d'avis sur un dossier de permis de construire (PC 058 072 21N0001) ;

ANNEXE 2 : Récépissé de dépôt du dossier de cessation d'activité partielle concernant la carrière alluvionnaire située sur la commune de CHEVENON, lieu-dit « Les Rondes » ;

ANNEXE 3 : Rapport de l'inspection des installations classées – visite d'inspection du 10/08/2022

ANNEXE 4 : Courrier d'engagement de la part de l'exploitant ICPE EQIOM à notifier au Préfet les demandes de cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour les différentes parcelles du projet photovoltaïque de Chevenon porté par la société ELEMENTS.

SOLEIL ELEMENTS 10
SAS au capital de 5000€
5 rue Anatole France
34000 Montpellier
889 163 531 RCS Montpellier
TVA Intra: FR14889163531



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

REÇU LE
13 AVR. 2021
DDT - SAUH

Nevers, le 13 avril 2021

Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle Carrière, Matériaux et Déchets

Affaire suivie par : **Sébastien GALTIE**
Téléphone : 03 86 71 71 93
sebastien.galtie@developpement-durable.gouv.fr

SG/SD n° 210246

Le Directeur régional,

à

DDT 58
2 rue des Pâtis
BP 30069
58020 Nevers Cédex

à l'attention de Madame BAILLY

Objet : Demande d'avis sur un dossier de permis de construire (reçue le 1^{er} avril 2021)
PC 058 072 21N0001 déposé le 18 janvier 2021 – Commune de Chevenon (Nièvre)

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de mon service sur la demande **installation d'une centrale photovoltaïque flottante** sur la commune de Chevenon (58160) au lieu-dit « La Grange aux Femmes » présentée par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 dont le siège social se situe 5 rue Anatole France à Montpellier (34000).

Dans un premier temps, il convient de rappeler que dans le cas où les parcs photovoltaïques ont une puissance supérieure à 250 kWc, ils sont donc soumis à Évaluation Environnementale (rubrique 30 de l'article R. 122-2 du code de l'environnement).

Le projet concerne l'installation d'un parc de 57 720 panneaux photovoltaïques d'une puissance crête de 25,974 MWc, en conséquence **l'étude d'impact est soumise à l'avis de l'autorité environnementale.**

Dans un second temps, j'observe que le projet d'installation se situe sur l'emprise d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déjà autorisée. Il s'agit d'une exploitation de carrière dont le renouvellement – extension a été accordé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 au bénéfice de la société EQIOM GRANULATS à Chevenon.

Contrairement aux éléments avancés page 57 du dossier *CHEV802_CERFA-13409_&_PLANS-PC1-à-13_26022021* dont un extrait est rappelé ci-dessous, les zones d'implantation projetées n'ont pas à ce jour été libérées des obligations qui s'imposent à l'exploitant de ladite carrière.



Figure 4. Plan des phases du projet de Chevenon

En effet, la **zone 1** correspondant à l'ancien périmètre d'exploitation de la carrière précédemment autorisée par arrêté du 23 mars 2006 n'a pas l'objet d'un récolement par l'inspection des installations classées.

La **zone 2**, pour sa part, fait partie intégrante du nouveau périmètre pour l'exploitation de la carrière autorisée par l'arrêté du 28 décembre 2020.

En outre, au titre de la législation applicable aux ICPE, un tel projet doit être porté à la connaissance de monsieur le préfet par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploiter la-dite ICPE.

Ainsi, à ce jour, le projet présenté par la société SOLEIL ÉLÉMENTS 10 n'est pas compatible avec l'exploitation en cours de la carrière.

Ces éléments ont déjà été portés à la connaissance du porteur de projet lors d'une réunion de présentation dans les locaux de la DDT le 11 septembre 2020.

En conséquence, j'émet un **avis défavorable** à la délivrance du permis de construire sollicité par la société SOLEIL ÉLÉMENT 10.

Pour le directeur régional, par délégation,
 L'adjointe à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne

Elodie MORCEL
 Elodie MORCEL
 elodie.morcel
 2021.04.13
 08:00:31 +02'00'

Élodie MORCEL



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

RÉCÉPISSÉ DE DEPÔT

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

CERTIFIE que Mme LEBRUN Charline, service foncier-environnement, société EQIOM Granulats, agence Centre, dont le siège social est situé Colisée Gardens, 10 avenue de l'Arche, ZAC DANTON, 92400 COURBEVOIE.

A DÉPOSÉ le 20 avril 2022 un dossier de cessation d'activité partielle, en 4 exemplaires (dont un format électronique) concernant la carrière alluvionnaire située sur la commune de CHEVENON, lieu-dit « Les Rondes ».

Fait à Nevers, le 20 avril 2022
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Pôle Environnement
et Guichet unique ICPE


Henri JEANNERAT

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets

NEVERS, le 25 août 2022

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2022

Partie nominative

EQIOM GRANULATS

« Les Rondes »
58160 CHEVENON

Affaire suivie par : LUCE Annette
Téléphone : 03 39 59 67 55
Courriel : annette.luce@developpement-durable.gouv.fr
Références : 220587
Code AIOT : 0005400357
Pièces jointes : /

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 10/08/2022 de l'établissement EQIOM GRANULATS, implanté au lieu-dit « Les Rondes » - 58160 CHEVENON. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Les participants à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées, sont :

- LUCE Annette, Unité interdépartementale Nièvre-Yonne, Pôle 2, inspectrice de l'environnement

Les participants à l'inspection, hors inspection des installations classées, sont :

- Charline LEBRUN, Géologue
- Maxime MENDES, Responsable de site

Le courriel d'échange avec l'administration est charline.lebrun@eqiom.com.

Rédactrice	Vérificateur	Approbateur
L'inspectrice de l'environnement LUCE Annette	L'inspecteur de l'environnement CUARTIELLES Benjamin	L'adjoint à la responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne DONNY François

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

À l'issue de la visite d'inspection du 10/08/2022 de l'établissement EQJOM GRANULATS, implanté au lieu-dit « Les Rondes » - 58160 CHEVENON, les constats établis et explicités dans la partie « contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

NEVERS, le 25 août 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EQIOM GRANULATS

« Les Rondes »
58160 CHEVENON

Références : 220587
Code AIOT : 0005400357

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/08/2022 dans l'établissement EQIOM GRANULATS, implanté au lieu-dit « Les Rondes » - 58160 CHEVENON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EQIOM GRANULATS
- Les Rondes 58160 CHEVENON
- Code AIOT : 0005400357
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

Carrière alluvionnaire renouvelée en 2020 pour 30 ans. La présente inspection est centrée sur le récolement partiel de la carrière. Selon l'article 2.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2020, la remise en état des parcelles concernées doit être conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2006.

Ces parcelles ont été remises en état conformément à l'article 24 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 mars 2006. **Le présent rapport d'inspection vaut récolement.**

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modalités de remise en état	Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 24-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le bassin, objet du récolement, n'est plus exploité depuis 2005. Le réaménagement ayant été effectué il y a une dizaine d'années, la faune et la flore ont pu se développer correctement sur site. La finalisation de la mise en sécurité a été faite en 2020.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modalités de remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/03/2006, article 24-2
Thème(s) : Autre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Pour l'essentiel, la remise en état nécessite la réalisation des dispositions suivantes : le nettoyage de l'ensemble des terrains et la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité dans l'affectation future du site (installations de traitement, rampes d'accès, pistes de circulation..., le modelage des berges qui seront talutées en pente douce, inférieure à 45° avec aménagement de zones de hauts fonds, conformément au dossier de demande, le remblaiement à l'aide de stériles de certaines zones angulaires de manière à adoucir la forme des bassins et apporter une diversité, la mise en place des stériles et terres végétales qui seront étalées de manière uniforme sur les berges puis engazonnés, la plantation d'espèces boisées correspondant à des essences locales (chênes, frênes, saules...) réparties sous forme de bosquets. A l'état final, le réaménagement doit conduire à la conservation de trois bassins distincts. Des seuils écrêteurs sont aménagés de manière à permettre l'intercommunication entre ces bassins en période de hautes eaux.
Constats : La société EQIOM Granulats a déposé auprès du préfet de la Nièvre un dossier de déclaration de cessation partielle d'activité en date du 4 mai 2022. D'après l'article 2.3.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/12/2020 les parcelles cadastrales concernées par la présente cessation d'activité partielle doivent être remises en état conformément à l'arrêté d'autorisation du 23 mars 2006 susvisé. En effet, ces parcelles ne sont plus exploitées depuis 2005, le réaménagement a été finalisé depuis une dizaine d'années et la mise en sécurité du site a été terminée en 2020. D'après le plan topographique mis à jour en octobre 2021, tous les aménagements prévus par l'arrêté préfectoral de 2006 concernant la remise en état ont été effectués. La visite sur le terrain a permis de constater la présence des ouvrages hydrauliques. Un tour général du plan d'eau a également permis de constater la plantation des espèces arbustives, l'installation de la faune et de la flore sur site ainsi que les berges engazonnées. Quelques déchets et une trace d'intrusion ont été observés. Tout a été nettoyé pendant l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet



Eqiom Granulats
Service Foncier Environnement
Le Colisée Gardens
10 avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

Tél. +33 3 44 88 39 56
Fax +33 3 44 88 39 59
www.eqiom-crh.com

A l'attention de Loann Desplanques
Société Eléments
5 Rue Anatole France, 34000 MONTPELLIER
RCS 814 882 973

Courbevoie, le 13 Avril 2022

Objet : Carrière Eqiom Granulats de Chevenon

- ✓ *Figure jointe* : Plan d'implantation de la centrale photovoltaïque d'Eléments.
- ✓ *Pièces jointe* : Plan de remise en état de la carrière de Chevenon selon l'Arrêté préfectoral du 28 Décembre 2020,

Bonjour,

Comme convenu, pour donner suite à nos différents échanges concernant votre projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur les plans d'eau d'extraction de la carrière Eqiom Granulats située sur la commune de Chevenon dans la Nièvre,

Afin que votre société Eléments puisse obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et de mise en service de la centrale photovoltaïque flottante sur les bassins de la carrière Eqiom Granulats actuellement en activité sur certains secteurs du périmètre de la demande d'Eléments,

Il est indispensable que l'ensemble des contraintes réglementaires inhérentes à l'activité carrière d'Eqiom Granulats et relatives à ses différents arrêtés préfectoraux et notamment l'arrêté préfectoral en date du 28 Décembre 2020 soient levées (*Selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et le Code de l'Environnement*).

Ainsi,

Sous réserve d'un rythme d'extraction conforme à l'arrêté préfectoral d'Eqiom Granulats en date du 28 Décembre 2020,

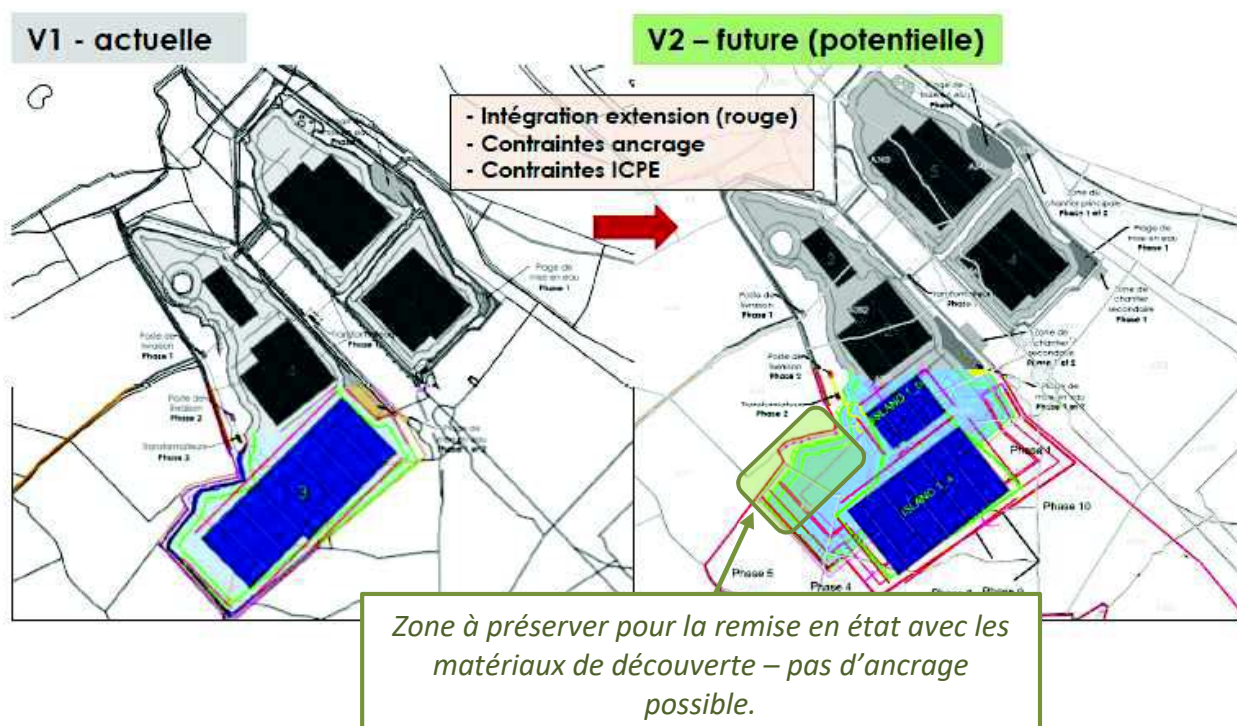
Eqiom Granulats s'engage donc à notifier au préfet de la Nièvre **les demandes de cessation d'activité d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement pour les parcelles suivantes :**

- ✓ **1^{ère} partie de la phase 1 du projet d'Eléments** : Parcelles A283pp, A 292, A 348, A 354, et A 360pp avant **le 15 Avril 2022**.
- ✓ **2nd partie de la phase 1 du projet d'Eléments** : Parcelles A 334pp, A 349pp, A 352pp, A 356 pp avant **le 31 Mars 2023**.
- ✓ **Phase 2 du projet d'Eléments** : Parcelles A 356 pp, A 357, A 336, A 338, A 339, A 345, A 345, A 343, A 341, A 335, A 132, A 337, A 340, A 342 et A 344, un récolement partiel **des parties en eau** sera nécessaire **avant le 31 Mars 2025** dans la mesure où la remise en état des berges du plan d'eau ne sera pas finalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 28 Décembre 2020.

En effet, Eqiom Granulats doit disposer de superficies en eau afin d'accueillir les matériaux de découverte nécessaire à la poursuite de l'extraction et qui seront remis en eau pour la remise en état des berges du site et ce, jusqu'en **2030**.

De plus, et compte tenu des éléments précités ci-dessus, il apparaît nécessaire de prévoir un lestage en fond et non un ancrage en berge pour les panneaux de la phase 2.

Eqiom porte également à la connaissance d'Eléments que la mise en œuvre des matériaux en eaux peut générer des risques de remous avec des troubles potentiels sur les ancrages en fond - positionnement des points d'ancrages devra se faire à une distance minimale de 50 m des zones de mise en œuvre des matériaux lors des opérations de remise en état des berges.



Le dépôt d'une demande de cessation d'activité ayant pour objectif d'obtenir de la part de l'administration *un quitus* notifiant ainsi la cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, et rendant ainsi pleinement l'usage aux propriétaires des parcelles précitées.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre meilleure considération.

Julien FOURIER

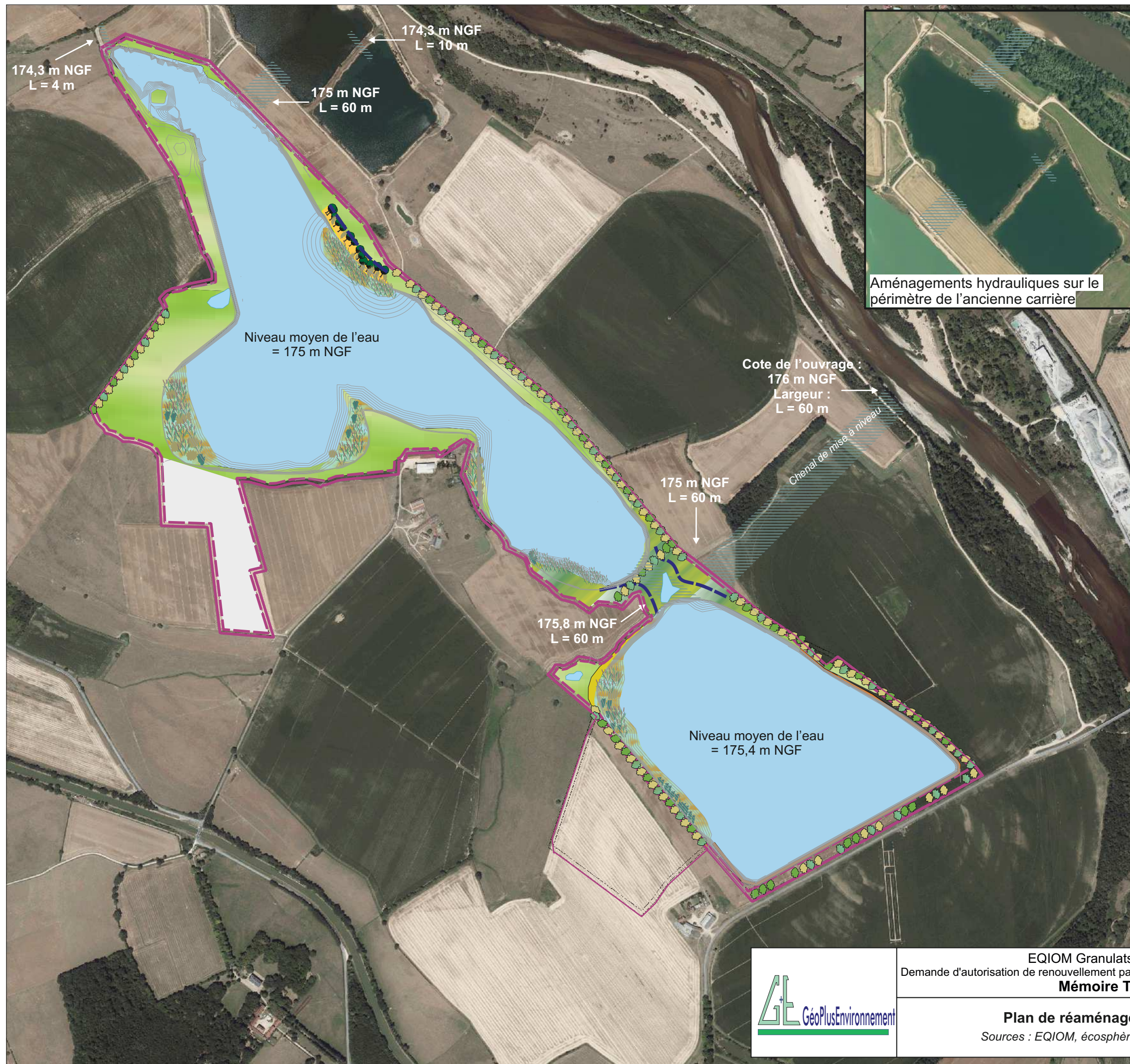
Responsable Foncier Environnement

Agence **Centre**










Eqiom Granulats : Colisée Gardens – 10 Avenue de l'Arche – 92 400 Courbevoie

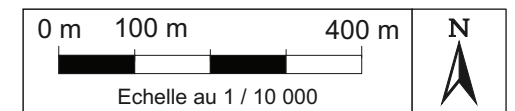
Tel : 06 12 63 18 08

julien.fourier@eqiom.com



Légende

-  Périmètre de demande
-  Périmètre exploitable
-  Courbe topographique
-  Plan d'eau
-  Zone à Carex et Saules
-  Zone de haut-fonds
-  Culture
-  Prairie de fauche, pâturage
-  Friche pionnière
-  Haie, bosquet
-  Pelouse sur substrat sableux
-  Mare
-  Berges filtrantes
-  Chenaux
-  Chemin carrossable
-  Aménagements hydrauliques (en assec, sauf en période de crue)



Équidistance des courbes 1 mètre



EQIOM Granulats - Chevenon (58)
Demande d'autorisation de renouvellement partiel et d'extension d'une carrière alluvionnaire
Mémoire Techniques

Plan de réaménagement final du site
Sources : EQIOM, écosphère et GéoPlusEnvironnement

Figure 15